

ARRETE N°T-2023-009
Occupation du domaine public
Route de Lyon

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-028 en date du 9 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame BOUISSET Sandrine, cinquième adjointe ;

Vu la demande d'autorisation présentée par l'entreprise ROUND B FRANCE, 3 rue Jacques Monod – 69680 Chassieu en date du 29 décembre 2022, d'effectuer des travaux pour le compte de SNEF, de tirage de câble et raccordement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, notamment celle des piétons, pendant le déroulement de ces travaux ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 12 janvier 2023 et pendant une durée approximative de soixante jours, l'entreprise ROUND B FRANCE est autorisée à occuper la route de Lyon, à partir de son intersection avec la D1006 et jusqu'à la sortie de l'Isle d'Abeau, direction Saint Alban de Roche.

Article 2 : L'entreprise ROUND B FRANCE devra apposer la signalisation temporaire et réglementaire pendant tout le temps du chantier. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique. Toutes les dispositions doivent être prises pour que la voie publique ne puisse pas être détériorée par un dépôt de matériaux. En cas de dégradation du domaine public les frais de remise en état seront à la charge l'entreprise ROUND B FRANCE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de l'Isle d'Abeau, le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée sur le site internet de la mairie.



Fait à l'Isle d'Abeau, le 4 janvier 2023,

Par délégation du Maire,
L'Adjointe chargée de la Sécurité,
Sandrine BOUISSET